

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
16 novembre 2022  
Français  
Original : espagnol

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels****Décision adoptée par le Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 65/2018\*.\*\***

<i>Communication soumise par :</i>	S. S. et consorts
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Les auteurs et leur fils
<i>État partie :</i>	Espagne
<i>Date de la communication :</i>	15 octobre 2018 (date de la lettre initiale)
<i>Objet :</i>	Expulsion pour occupation illégale
<i>Question(s) de fond :</i>	Droit à un logement convenable
<i>Article(s) du Pacte :</i>	11 (par. 1)

1. Le 15 octobre 2018, les auteurs, agissant en leur nom propre et au nom de leur fils mineur, ont soumis une communication au Comité. Le 22 octobre 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion des auteurs et de leur fils tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après avoir véritablement consulté les auteurs.

2. Réuni le 10 octobre 2022, le Comité, ayant constaté que les auteurs n'avaient pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l'État partie, a estimé qu'ils s'étaient désintéressés de la communication et a décidé de mettre fin à l'examen de celle-ci, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur relatif au Protocole facultatif.

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-douzième session (26 septembre-14 octobre 2022).

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Aslan Abashidze, Nadir Adilov, Mohammed Amarti, Asraf Ally Caunhye, Laura-Maria Crăciunean-Tatu, Peters Sunday Omologbe Emuze, Ludovic Hennebel, Karla Vanessa Lemus de Vásquez, Seree Nonthasoot, Lydia Ravenberg, Preeti Saran, Shen Yongxiang, Heisoo Shin, Rodrigo Uprimny et Michael Windfuhr. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur relatif au Protocole facultatif, Mikel Mancisidor de la Fuente n'a pas pris part à l'examen de la communication.

